

Remplace la partie administrative de la norme SIA 164, édition 1981/92, et la norme SIA 231, édition 1989

Allgemeine Bedingungen für Holzbau
Condizioni generali per le costruzioni di legno

Conditions générales pour la construction en bois

Dispositions contractuelles spécifiques à la norme
SIA 265 *Construction en bois*

118/265

TABLE DES MATIÈRES¹⁾

	page		page
Avant-propos	4		
Explications	5		
PARTIE GÉNÉRALE		PARTIE SPÉCIFIQUE	
0 Champ d'application et terminologie	9	8 Construction en bois	16
0.1 Généralités	9	8.0 Champ d'application et terminologie	16
0.2 Intégration aux documents du contrat ..	9	8.1 Appel d'offres	19
0.3 Terminologie organisationnelle	9	8.2 Offre de l'entrepreneur	20
1 Contrat d'entreprise	11	8.3 Obligations des parties contractantes ..	22
1.1 Appel d'offres	11	8.5 Dispositions de métré	22
1.2 Offre de l'entrepreneur	11	8.6 Modification de commande	25
1.3 Obligations des parties contractantes ..	11	8.7 Exécution des travaux	25
1.4 Management de la qualité	13	8.8 Réception de l'ouvrage et responsabilité pour les défauts	25
1.5 Règlement des litiges	14		
2 Rémunération des prestations de l'entrepreneur	15	Annexe A Structure des conditions particulières dictées par l'ouvrage	26
2.1 Règles de rémunération	15		
2.2 Dispositions de métré	15	Annexe B Règles d'exécution	27
5 Garanties	15	Annexe C Explications concernant les dispositions de métré	29
		Adoption et entrée en vigueur	36

¹⁾ La numérotation des chiffres 1 à 7 et du chiffre 8 se fonde sur une grille de titres commune à toutes les *Conditions générales de construction* (CGC). La présente norme ne mentionne pas les titres pour lesquels elle ne contient aucune disposition, raison pour laquelle sa numérotation n'est pas continue.

AVANT-PROPOS

La présente norme SIA 118/265 a été élaborée dans le cadre du projet *Swissconditions*. Les associations et les institutions suivantes ont collaboré à ce projet¹⁾:

- Société suisse des entrepreneurs (SSE), direction du projet
- Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA)
- Coordination des services fédéraux de la construction et de l'immobilier (CSFC)
- Association suisse de l'industrie du ciment (cemsuisse)
- Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction (CRB)
- Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS)
- Programme d'encouragement bois 21.

But et contenu de la norme

La présente norme fait partie de la série de normes *Conditions générales de construction* (CGC). Elle a pour but de compléter la norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*. A cette fin, elle contient des règles détaillées sur la conclusion, l'objet et l'exécution des contrats de construction dans le domaine des structures porteuses (partie générale) respectivement dans celui des ouvrages en bois (partie spécifique). Cette norme ne produit un effet contraignant que si les cocontractants déclarent qu'elle fait partie intégrante du contrat qu'ils concluent.

Les CGC ont pour but de régler les droits et les obligations du maître de l'ouvrage et de l'entrepreneur de telle sorte que les spécifications de l'ouvrage décrites par les normes techniques ou exigées par le maître de l'ouvrage soient respectées de manière efficiente lors des travaux de construction.

Les explications qui suivent contiennent des informations et des indications concernant la manière de rédiger un contrat en utilisant les CGC ainsi que d'autres documents.

Ces explications, ainsi que l'avant-propos, ne visent qu'à informer les utilisateurs. Seul le texte des parties générale et spécifique de la norme fait foi pour les droits et les obligations des partenaires contractuels.

¹⁾ Les personnes suivantes étaient déléguées dans le comité de pilotage du projet:

Luzi R. Gruber, ing. dipl. EPF, Président, Zurich; Gerd Honegger, ing. dipl. EPF, CSFC, Berne; Dr Fritz Hunkeler, ing. dipl. EPF, cemsuisse, Wildegg; Alexander Nellen, ing. dipl. EPF, VSS, Berne; Timothy Nissen, arch. dipl. EPF, SIA, Bâle; Herbert Oberholzer, arch. dipl. EPF, CRB, Rapperswil; Dr Felix Schmid, SSE, Zurich; Dr Markus Gehri, ing. dipl. EPF, SIA, Zurich.

Abréviations des organisations représentées dans la Commission 265

EMPA	Eidgenössische Materialprüfungs- und Forschungsanstalt
ETHZ	Eidgenössische Technische Hochschule, Zurich
HES	Haute école spécialisée
IBS	Industrie du bois suisse
SFH	Schweizerische Fachgemeinschaft Holzleimbau

Direction du projet Swissconditions

Reto Jenatsch, ing. dipl. EPF, Muri/Berne (présidence)
Hans Heer, ing. EPF, Kriens (vice-présidence)
Hans Briner, ing. dipl. EPF et lic. en droit, Zurich
Willy Ritz, ing. dipl. HES, Kastanienbaum

Groupe de travail SIA 118/265

Hanspeter Fäh, ing. HES, Thalwil
Martin Kündig, ing. HES, Zurich
Hans Banholzer, ing., Rothenburg

Commission SIA 265 «Construction en bois»

Président	René Steiger, dr ing. dipl. EPF, Dübendorf	EMPA
Membres	Hans Banholzer, ing., Rothenburg	Bureau d'études, HES
	Jean-Marc Ducret, dr ing. dipl. EPF, Orges	SFH, Bureau d'études
	Christoph Fuhrmann, ing. dipl. HES, Schwanden/Brienz	Bureau d'études, HES
	Konrad Merz, ing. dipl. HES, Altenrhein	Bureau d'études
	Adrian Mischler, prof. dr ing. dipl. EPF, Rapperswil	HES
	Silvio Pizio, dr ing. dipl. EPF, Heiden	Bureau d'études
	Klaus Richter, dr ing. dipl., Dübendorf	EMPA
	Robert Schafroth, Möhlin	IBS
	Christoph Sigrist, prof. dr ing. dipl. EPF, Bienne	HES
	Anton Steurer, dr ing. dipl. EPF, Zurich	ETHZ

Adoption et entrée en vigueur

La commission centrale des normes et règlements a adopté la présente norme SIA 118/265 le 15 décembre 2003.

Cette norme entre en vigueur le 1^{er} avril 2004.

Elle remplace la partie administrative concernant l'exécution des travaux de la norme SIA 164 *Constructions en bois*, édition 1981/92, et la norme SIA 231 *Constructions en bois – Prestations et fournitures*, édition 1989.

Copyright © 2004 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.